



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-097

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2021

Sommaire

Direction de la Mer / Service de la Planification et de l'Environnement Marin (SPEM)

R02-2021-04-22-00001 - Arrêté portant résiliation de l'Autorisation d'occupation temporaire du DPM de Monsieur GARRAUD Jean Christian sur la Commune du Prêcheur (2 pages) Page 3

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF / Agriculture et forêt

R02-2021-04-21-00003 - MONDESIR Stacy - ANSES D'ARLET - ARRETE portant abrogation de l'arrêté du 13 décembre 2019 autorisant un défrichement avec réserves consenti à Madame MONDESIR Stacy. (2 pages) Page 6

R02-2021-04-21-00002 - RETARDATO Yony - VAUCLIN - ARRETE portant autorisation de défrichement. (3 pages) Page 9

Direction de la Mer

R02-2021-04-22-00001

Arrêté portant résiliation de l'Autorisation
d'occupation temporaire du DPM de Monsieur
GARRAUD Jean Christian sur la Commune du
Prêcheur



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

**portant résiliation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public
Maritime de Monsieur Jean Christian GARRAUD sur la commune du Prêcheur**

LE PRÉFET

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'État dans sa partie réglementaire et notamment l'article R 2124-43 ;
- VU** le Code de l'Environnement notamment son article L. 219-7 ;
- VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret du président de la République du 05 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU** l'arrêté préfectoral R02-2020-02-24-018 du 24 février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, Directeur de la Mer de la Martinique ;
- VU** la demande en date du 16 avril 2021 de Monsieur Jean-Christian GARRAUD qui sollicite l'annulation de son autorisation d'occupation temporaire en date du 10 juillet 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA RÉSILIATION

L'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2017 portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pour la mise en place d'un dispositif de mouillage sur le littoral de la commune du Prêcheur au profit de Monsieur **Jean-Christian GARRAUD** est résilié à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la mer.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au bénéficiaire par les soins de la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Fort de France, le 22 AVR. 2021

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation

Le Directeur de la mer



Nicolas LE BIANIC

Destinataires :

- Monsieur Jean-Christian GARRAUD
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique,

Copies

- Monsieur le sous-préfet de Saint Pierre
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Maire de la commune du Prêcheur

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2021-04-21-00003

MONDESIR Stacy - ANSES D'ARLET - ARRETE
portant abrogation de l'arrêté du 13 décembre
2019 autorisant un défrichement avec réserves
consenti à Madame MONDESIR Stacy.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**Portant abrogation de l'arrêté du 13 décembre 2019 autorisant un défrichement
avec réserves consenti à Madame MONDESIR Stacy**

LE PREFET

Vu le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 , R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Sophie Bouyer, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique n° R02-2020-03-04-002 du 04/03/2020 ;

Vu la demande de Madame MONDESIR Stacy enregistrée en date du 5 septembre 2019, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 00ha 15a 47ca sur la parcelle cadastrée section M n°210 sise sur la commune LES ANSES-D'ARLET ;

Vu le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 10 octobre 2019 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts, indiquant un rejet de plein droit pour (partie en rouge hachurée de noir sur le plan joint) au vu du classement en Espace Boisé Classé à conserver (Art L 113-2 du Code de l'Urbanisme) et la délivrance d'une dispense d'autorisation de défrichement de **00ha 01a 22ca (partie en jaune sur le plan joint)** ;

Vu l'arrêté d'autorisation de défrichement avec réserves en date du 13 décembre 2019 au nom de Madame MONDESIR Stacy ;

Vu la demande de Madame MONDESIR Stacy en date du 23/03/2021, souhaitant faire annuler le bénéfice de son autorisation de défrichement en date du 13 décembre 2019 ;

Sur proposition de madame la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

A R R E T E

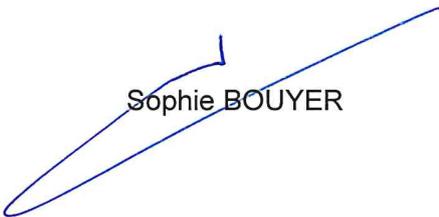
Article 1 : L'arrêté d'autorisation de défrichement en date du 13 décembre 2019 au bénéfice de Madame MONDESIR Stacy sur la parcelle cadastrée section M n°210 sise sur la commune LES ANSES-D'ARLET, est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, la directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune LES ANSES-D'ARLET, la Directrice Régionale de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Article 3 : Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Fort de France, le

Le Préfet, et par délégation
La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Sophie BOUYER

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2021-04-21-00002

RETARDATE Yony - VAUCLIN - ARRETE ^portant
autorisation de défrichement.



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant autorisation de défrichement

LE PREFET

Vu le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Sophie Bouyer, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique n° R02-2020-03-04-002 du 04/03/2020 ;

Vu la demande de Monsieur RETARDATO Tony, enregistrée en date du 27 janvier 2021, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 00ha 34a 96ca sur la parcelle cadastrée section V n°192 sise sur la commune LE VAUCLIN ;

Vu le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 2 mars 2021 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts, indiquant la délivrance d'une dispense d'autorisation de défrichement de 00ha 06a 19ca (partie en jaune sur le plan joint) ;

Vu l'absence d'observations formulées par le pétitionnaire sur le procès-verbal de reconnaissance des bois, en vertu de l'article R 341-5 du code forestier ;

Sur proposition de madame la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

A R R E T E

Article 1 : Est autorisé le défrichement sur une superficie de 00ha 28a 77ca (partie en vert sur le plan joint) sur la parcelle cadastrée section V 192 sise sur la commune LE VAUCLIN.

Article 2 : Conformément à l'article L341-6 du code forestier, l'autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'une des conditions suivantes :

- 1 - Boisement de terrains nus, pour une surface de 00ha 28a 77ca, au sein des communes du canton où le projet de défrichement est envisagé ;
- 2 - Reboisement pour une surface de 00ha 28a 77ca ;

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX

Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

3 - Versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'un montant équivalent de 10 000 €/ha soit 2877 €.

Les travaux prévus aux 1 et 2 de cet article doivent faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation, élaboré par le bénéficiaire de l'autorisation, qui sera transmis pour approbation préalable à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la présente décision. Les travaux doivent être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts.

Dans le cas 3, d'un versement au fond stratégique de la forêt et du bois, le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité visée ci-dessus. A défaut, l'indemnité est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf s'il est renoncé au défrichement projeté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et pendant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la mairie du VAUCLIN. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

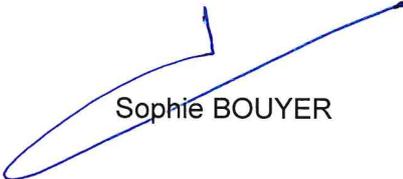
Article 4 : En cas de transfert de propriété, le bénéficiaire de la présente autorisation doit en informer l'administration dans les deux mois suivant cette mutation. Dans le cas contraire, le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de la bonne réalisation des conditions subordonnant cette autorisation.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune LE VAUCLIN. La Directrice Régionale de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Fort de France, le

Le Préfet, et par délégation
La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt


Sophie BOUYER

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX

Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

n° :

**La Directrice de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Sophie BOUYER**

du

Le Préfet de la Région Martinique et par délégation,
la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Légende :

- défrichement autorisé
- dispense d'autorisation de défrichement

Commentaires :
RETARDATO Tony ; dossier n° 08/21
VAUCLIN Macabou ; Parcelle V 192

